

Photo
Obligatoire

Club de Voile du Lac de Saint Pardoux P.A.L. Limousin

Club affilié à la FFV n°22 87002
et à l'UFOLEP n° 087 085 159



BULLETIN D'ADHESION 2018

NOM **Prénom** : **Né(e) le** : **O F / O M**

Adresse

Code Postal : **Ville** :

Tél fixe :/...../...../...../..... **Tél portable** :/...../...../...../.....

e-mail en MAJUSCULES:@.....

Bateau: **Nom du bateau**: **N° de voile**

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Permis bateaux: | <input type="checkbox"/> fluvial | <input type="checkbox"/> côtier | <input type="checkbox"/> hauturier |
| Santé et secours: | <input type="checkbox"/> AFPS / PSC1 | <input type="checkbox"/> infirmier | <input type="checkbox"/> médecin |
| Diplômes FFV | <input type="checkbox"/> moniteur | <input type="checkbox"/> entraîneur | <input type="checkbox"/> Autre |

Tarifs adhésions membres :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Adulte = 170 € | <input type="checkbox"/> Jeune – de 18 ans = 105 € |
| <input type="checkbox"/> Couple = 240 € | <input type="checkbox"/> Famille (couple + 1 enfant) = 310 € |
| <input type="checkbox"/> Dépôt, stockage ou Corps mort = 40 € (<u>Fournir une attestation d'assurance</u>) | <input type="checkbox"/> par enfant supplémentaire = 40 € |
| <input type="checkbox"/> Non pratiquant (licence seule) = 80 € | |
| <input type="checkbox"/> Ponton = 150 € (à l'ordre de « Régie du Lac ») | |

Mode de règlement : Par chèque libellé à l'ordre du PAL Limousin.

Vous avez la possibilité d'effectuer le règlement de votre adhésion en 2 ou 3 fois.

- | | | |
|---------|----------|--------|
| € | le | Chèque |
| € | le | Chèque |
| € | le | Chèque |

Autorisation parentale

Je soussigné(e).....demeurant à
responsable légal(e) autorise, de manière individuelle ou collective,(prénom).....
à pratiquer la voile, ses activités annexes et celles proposées au sein du club PAL Limousin.

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans le club house.
- Je m'engage à faire compléter par mon médecin traitant le certificat médical qui vient de m'être remis.
- Je souhaite m'investir une demi-journée, en participant à l'accueil, durant le mois de

Date et signature/...../.....

Extrait du règlement intérieur

Le club de voile du lac de Saint-Pardoux (PALL) gère la base de voile le week-end.
La fédération des œuvres laïques - Ligue de l'enseignement (FOL) gère la base la semaine. Les locaux et le matériel sont communs à PALL et FOL.

Les horaires d'ouverture de la base sont de 14 à 18 heures chaque samedi, dimanche et jour férié de mi-mars à mi novembre.

Les propriétaires des bateaux au mouillage doivent veiller à leur bon amarrage sur ce dernier et vérifier régulièrement l'état du mouillage.

Tout matériel appartenant à un adhérent doit être assuré, au minimum en responsabilité civile, et son propriétaire doit présenter l'attestation d'assurance lors de l'adhésion.

Les propriétaires de bateaux habitables sont autorisés à dormir à bord de leurs bateaux, stationnés au ponton, les samedis soir uniquement.

Les enfants demeurent, dans tous les cas, sous la surveillance et la responsabilité des parents.
Les jeux sur les pontons et les cales de mise à l'eau sont strictement interdits ainsi que la baignade dans toute la zone de navigation et d'accostage.

Le club-house et l'atelier sont à la disposition des membres uniquement durant les horaires d'ouverture du club.

Les animaux de compagnie sont tolérés au club à condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils ne nuisent pas à la sécurité, à la propreté et à la tranquillité du public.

Le club fait de son mieux pour éviter les risques encourus par ses membres sur la base mais n'assure pas de permanence sur l'eau.

Il est donc rappelé que chacun navigue sous sa propre responsabilité et doit apprécier si son expérience, son état de santé et celui de son matériel sont appropriés aux conditions météorologiques qu'il doit affronter.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

La baignade n'est autorisée qu'à partir des zones de baignades matérialisées et surveillées. Elle est strictement interdite aux abords des pontons et près des mouillages.

Certificat Médical (valable un an)

Dans le cadre de l'article II.3.2 du règlement technique de la FFVoile
Pris en application des articles L.231-2, L231-2-1 du Code du Sport

Je soussigné(e), Docteur :certifie avoir examiné ce jour

Nom Prénomné(e) le

et certifie que son état de santé ne contre indique pas

la pratique de la voile

y compris en compétition.

Fait le à

Signature et cachet du médecin examinateur



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72